



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

D E C I S I O N

Marché sans publicité ni mise en concurrence en raison de sa valeur estimée.

N° 133/2026-MP

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 60.000,00 € HT pour les marchés de fournitures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026/183 du 3 avril 2026, rendu exécutoire le 7 avril 2026, portant délégations de fonctions, subdélégations d'attributions et délégations de signatures à Mme Cathy NICOLAO, 1^{ère} adjointe, notamment en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu l'offre remise par la société Villeton ;

Article 1 : ATTRIBUE le marché relatif à l'acquisition d'un équipement de viabilité hivernale pour poids lourd (lame + saleuse) à la société Villeton, pour un montant de 30 100 € HT / 36 120 € TTC.

Article 2 : AUTORISE la signature du marché et des éventuelles modifications qui pourraient intervenir conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

Article 3 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 8 juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENEY
1^{ère} Adjointe au Maire d'Autun

Chargée des Affaires générales, des ressources humaines, des grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel